

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS_16-DE

S²LO

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
Représenté par son Président, Stéphane BLANCHET, sis 2, rue Paul Langevin à SEVRAN (93270),
autorisé à agir aux présentes en vertu d'une délibération n° en date du 10 mars 2025
et désigné ci-après le C.C.A.S. d'une part

ET

L'Association Participative Sociale et Familiale du Centre Équestre du Parc de la Poudrerie
Allée Eugène Burlot- 93 410 VAUJOURS
06 72 30 25 51- apsf93@gmx.fr
Numéro Siret : 389 448 515 00061
Représenté par son Président, Monsieur REBOUL Ilderic
Et désignée ci-après le prestataire d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définition de la mission

Le P.R.E. du C.C.A.S de Sevrans confie au Prestataire l'organisation de stages d'éducation médiatisée par le cheval adaptée.

ARTICLE 2 : Lieu, horaire et durée de la séance

Les séances se dérouleront au Centre Équestre du Parc de la Poudrerie, allée Eugène Burlot, à Vaujours (93 410) sur les périodes suivantes :

- 5 jours lors des vacances d'hiver 2025 à raison de 2 heures par jour suivis de 5 mercredis ;
- 5 jours lors des vacances de printemps 2025 à raison de 2 heures par jour suivis de 5 mercredis ;
- 5 jours du 25 août au 29 août 2025 à raison de 2 heures par jour suivis de 5 mercredis ;
- 5 jours lors des vacances de la Toussaint 2025 à raison de 2 heures par jour suivis de 5 mercredis ;
- 3 stages de 5 jours, sur la période estivale 2025, à raison de 3 heures par jour, sous réserve de financement.

ARTICLE 3 : Tarifs et Conditions financières

- 4 cycles de 5 séances au cours des vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint 2025
Cours de 2 heures en groupe de 6 cavaliers

3 981,04 € HT 4 200 € TTC

• 4 cycles de 5 séances, le mercredi, post vacances d'hiver, printemps, été, Toussaint 2025.....	3 981,04 € HT	4 200 € TTC
Cours de de 2 heures en groupe de 6 cavaliers		
• 4 réunions de bilan correspondant à chaque session.	379,15 € HT	400 € TTC
2 heures de réunion par session		
TOTAL :	8 341,23 € HT	8 800 € TTC
• 3 stages de 5 jours sur la période estivale 2025	4 265,40 € HT	4 500 € TTC
Cours de 3 heures en groupe de 6 cavaliers		
TOTAL (sous réserve) :	4 265,40 € HT	4 500 € TTC

Ces prix s'entendent par groupe de 6 enfants. Ils sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025 selon nos conditions générales. Ce prix exclut les coûts éventuels d'engagement aux circuits de compétition.

Les règlements s'effectuent sur factures déposées sur la plateforme CHORUS, après validation de la responsable de service, selon la législation en vigueur.

L'absence d'un ou plusieurs membres d'un groupe, pour quelque raison que ce soit, et même si elle est répétée pendant la durée de la présente convention, ne justifiera pas la réduction du coût de la séance.

Lorsqu'une séance est annulée par le Prestataire, aucune somme n'est facturée. Si la monitrice d'équitation juge nécessaire d'interrompre la séance pour des raisons de sécurité ou quelque autre raison qu'elle devra signifier à un représentant du Prestataire, la séance reste due dans son intégralité.

ARTICLE 4 : Engagements du contractant

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour que la séance se déroule dans les meilleures conditions, et en particulier :

- recommander aux cavaliers de porter une tenue adaptée à la pratique de l'équitation et aux conditions climatiques. Si tel n'était pas le cas, la monitrice ou le moniteur se réserve le droit de modifier l'activité prévue ou de l'annuler, sans pour autant renoncer à la facturation de la séance ;
- respecter la ponctualité, tant l'heure d'arrivée que l'heure de départ, en fin de cours. Un retard à l'arrivée ne saurait décaler l'heure de fin du cours. Il l'écourtera.
- laisser à la monitrice ou au moniteur la liberté et l'autonomie indispensables à l'exercice de sa mission ;
- communiquer au prestataire, dans les meilleurs délais, toute information susceptible d'influer sur le déroulement ou l'évolution de la prise en charge.

- amener le groupe de cavaliers par des moyens qui lui sont propres et sera toujours le même, sauf cas de force majeure, sur le lieu des cours 2 ci-dessus ;
- sélectionner les jeunes qui bénéficieront de cette prise en charge par rapport à des capacités équivalentes, des problématiques sinon communes tout au moins cohérentes et assorties les unes aux autres ; sélectionner les jeunes par rapport à leurs tranches d'âge, similaires autant que faire se peut ;
- assister la monitrice ou le moniteur lors des séances et coopérer avec elle/lui, pour le bénéfice des cavaliers ;
- avoir constitué un groupe de jeunes qui sera stable au cours de la période de prise en charge. Tout changement ou remplacement éventuel d'un membre du groupe ne pourra intervenir qu'avec l'accord du prestataire.

ARTICLE 5 : Engagements de l'Association Participative Sociale et Familiale du Centre Équestre du Parc de la Poudrerie

- Le Prestataire met à disposition du contractant un(e) moniteur(trice) d'équitation formé(e) et expérimenté(e), qui sera toujours la même personne tout au long de la période établie par la présente convention, sauf cas de force majeure, pour des raisons évidentes de suivi ;
- Un travail d'équipe sera mis en place entre les représentants du contractant et la monitrice ou le moniteur pour définir les objectifs intermédiaires et finaux, les activités complémentaires ;
- Un ajustement permanent des méthodes de travail en fonction des progrès observés et/ou des difficultés rencontrées sera opéré ;
- Des poneys et chevaux expérimentés et formés seront mis à la disposition de la monitrice pour l'exécution de sa mission ;
- Les trajets allers-retours sont assurés par une compagnie de transport déclarée, professionnelle, dont les documents sont joints à la présente convention. Et ce dans le souci de la meilleure sécurité des enfants.

ARTICLE 6 : Déclarations du contractant

- Le contractant déclare avoir été informé par le Prestataire des conditions de prise en charge. Le contractant déclare qu'aucun détenteur de l'autorité parentale sur l'enfant, ni aucune mesure légale ne s'oppose à la réalisation de la mission, objet de la présente convention.
- Le contractant doit s'assurer que les jeunes ne présentent aucune contre-indication à la pratique de l'équitation, à leur participation à des activités qui se pratiquent à cheval. Elle pourra en justifier sur simple demande.
- ~~Le contractant déclare être informé qu'en dépit de toutes les mesures d'attention et de sécurité usuelles, il existe un risque de coup, morsure ou chute inhérent au fait de côtoyer un équidé.~~

Le contractant doit pouvoir justifier de son assurance de Responsabilité s'applique à la mission, objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS_16-DE

ARTICLE 7 : Assurances

Le Prestataire déclare avoir couvert sa responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile du fait des risques d'exploitation (dommages corporels, matériels et immatériels confondus). Elle pourra en justifier sur simple demande.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par le CCAS de la Ville de Sevran en cas de manquements répétés du cocontractant à ses obligations ; pour faute du cocontractant et en cas de nécessité exigée par l'intérêt général. Toute résiliation sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception et ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent pour juger les litiges pouvant survenir entre les cocontractants, une fois les voies de règlement amiable des litiges épuisées.

Les soussignés reconnaissent avoir intégralement pris connaissance de toutes les dispositions contenues aux présentes, pour lesquelles chaque partie donne son plein et entier accord.

Fait à SEVRAN, le

Pour le C.C.A.S. de la Ville de SEVRAN

**Pour l'Association Participative Sociale et
Familiale du centre Equestre du Parc de la
Poudrerie**



**Représenté par le Président
Monsieur REBOUL Ilderic**

17 MARS 2025